

Objet : Exécution de l'article 27 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

Réseaux : OS-LS

Niveau : Enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale

Période : Année scolaire 2005-2006

- A Madame et Monsieur la/le Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements libres et officiels subventionné d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, de plein exercice, de promotion sociale, artistique à horaire réduit ;
- Aux Présidents et aux secrétaires des organes de concertation établis au niveau des centres d'enseignement secondaire (ORCES).

POUR INFORMATION

- Aux Directrices, Directeurs et Chefs de service de la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Membres de l'Inspection ;
- Au CPEONS, au SEGEC, au CECP, à la FELSI.

Autorités : Directeur général

Signataire : Alain BERGER

Gestionnaires : Commissions centrales de gestion des emplois

Personne(s) ressource(s) : les Secrétaires et secrétaires adjoint(e) s des Commissions centrales de gestion des emplois

Revois : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2005 pris en exécution de l'article 27 du décret du 12 mai 2004 (M.B. du 16 décembre 2005)

Nombre de pages : 3 pages

La présente circulaire a pour but d'attirer l'attention des pouvoirs organisateurs sur la publication au Moniteur Belge du 16 décembre 2005 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2005 pris en exécution de l'article 27 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Selon l'article 1^{er} de cet arrêté, le pouvoir organisateur qui dispose d'un emploi vacant ou temporairement vacant pour une durée de quinze semaines au moins, et ne pouvant être attribué par réaffectation, rappel provisoire à l'activité ou remise au travail à aucun membre du personnel soit par le pouvoir organisateur, soit dans l'enseignement libre subventionné par l'ORCES, interroge immédiatement, avant toute désignation à titre temporaire, le secrétaire de la commission centrale de gestion des emplois.

Il ressort donc clairement de cette disposition que les pouvoirs organisateurs ont l'obligation de s'adresser au secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois compétente avant tout engagement à titre temporaire dans un emploi vacant de 15 semaines au moins.

Afin de simplifier les démarches et ce en référence aux instructions reprises dans la circulaire n° **1157** du 16 juin 2005 (déclaration des emplois vacants dans l'enseignement officiel subventionné) et dans la circulaire n° **1158** du 16 juin 2005 (déclaration des emplois vacants dans l'enseignement libre subventionné), les pouvoirs organisateurs sont invités à utiliser **exclusivement l'annexe 2** « informatisée » prévues par lesdites circulaires.

Cette annexe 2 « informatisée » sera transmise au secrétariat de la Commission centrale compétente (voir coordonnées en annexe), soit par courrier électronique, soit par courrier télécopié.

Il est rappelé aux pouvoirs organisateurs que la règle énoncée ci - avant est de stricte application et que tout recrutement d'un membre du personnel fait en méconnaissance de cette règle sera en principe à charge du pouvoir organisateur.

Pour votre attention à ce qui précède, je vous remercie déjà.

Le Directeur général,

Alain BERGER

ADRESSES DES COMMISSIONS CENTRALES DE GESTION DES EMPLOIS

Ministère de la Communauté française

Président des Commissions centrales de gestion des emplois pour l'enseignement libre subventionné (chambre compétente pour l'enseignement confessionnel et chambre compétente pour l'enseignement non confessionnel) et pour l'enseignement officiel subventionné

Monsieur Alain BERGER
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
Tel : 02/ 413.40.95.
Fax : 02/ 413.35.52.
Courriel : alain.berger@cfwb.be

Secrétaire et secrétaire adjoint de la Commissions centrale de gestion des emplois pour l'enseignement **secondaire libre** subventionné (chambre compétente pour l'enseignement confessionnel et chambre compétente pour l'enseignement non confessionnel)

Secrétaire
Madame Agnès KEULEERS-NELISSEN
Bureau 1^E102
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
Tel : 02/ 413.27.51.
Fax : 02/ 413.29.25.
Courriel : agnes.nelissen@cfwb.be

Secrétaire adjointe
Madame Maïté LESZCZAK
Tel : 02/ 413.28.61.
Fax : 02/ 413.29.25.
Courriel : maite.leszczak@cfwb.be

Secrétaire et secrétaire adjointe de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement **secondaire officiel** subventionné

Secrétaire
Madame Monique HENDRICKX
Bureau 2^E213
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
Tel : 02/ 413.35.50.
Fax : 02/ 413.35.52.
Courriel : monique.hendrickx@cfwb.be

Secrétaire adjointe
Madame Dominique FIEVEZ
Tel : 02/ 413.25.98.
Fax : 02/ 413.29.25.
Courriel : dominique.fievez@cfwb.be